

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Animation Enfance  
Tél : 04 66 56 11 20  
Réf : Sylvie RIEUVILLENEUVE

**Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier avec l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier pour le vendredi 20 juin 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** la demande effectuée par l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un après-midi détente avec un pique-nique et des activités récréatives avant les épreuves du diplôme national du brevet,

**Considérant** qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier,

**Considérant** l'intérêt de l'activité que souhaite mettre en place l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier représentée par sa directrice, Mme Marjorie GACKIÈRE et domicilié 11 rue de la Glacière - 30100 Alès.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le vendredi 20 juin 2025. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENOQ

